

## **ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2022-XXX DU XX/XX/2022 PORTANT SUBVENTION EN FAVEUR DE LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Détail des différents cas, des critères et des modalités d'attribution d'une subvention en faveur de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Cas 1 : Le SPANC Parc est l'unique financeur du projet :

1.a Pour le plafond à 4 000 €, si les dépenses réelles sont inférieures à 5 000 €, la subvention ne pourra pas dépasser 80% du montant des travaux.

1.b Pour le plafond à 6 000 €, si les dépenses réelles sont inférieures à 7 500 €, la subvention ne pourra pas dépasser 80% du montant des travaux

1.c Pour le plafond à 7 000 €, si les dépenses réelles sont inférieures à 8 750 €, la subvention ne pourra pas dépasser 80% du montant des travaux

Cas 2 : Le projet bénéficie de plusieurs financements :

Le montant total des subventions ne pourra pas dépasser 80 % du montant total des travaux.

Selon les critères et modalités suivants :

- les critères d'attribution :

- Usagers soumis à une obligation de travaux uniquement ;
- Usagers en résidence principale ;
- Usagers propriétaires de l'installation depuis au moins 5 ans ;
- Conditions de ressource de l'utilisateur ;
- La filière projetée ne devra pas consommer d'énergie électrique hormis obtention d'une dérogation après étude particulière (nécessité de recourir à un poste de relevage ; surface trop restreinte pour permettre la mise en place d'une autre filière) ; Ce critère est le seul retenu pour les Communes.

- les modalités d'attribution :

- L'habitation doit être construite avant le 1er juillet 2012 ;
- Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la notification de l'aide à l'exception des :
  - réhabilitations réalisées entre le 14 décembre 2021 (date de la 1<sup>ère</sup> délibération sur le sujet) et le 28 juin 2022 pour lesquels une subvention pourra être accordée sous réserve que les critères d'attribution étaient respectés au moment du contrôle de bonne exécution réalisé par le SPANC. Pour ces usagers, la fourniture du guide technique pour la réalisation des études de filière et du guide technique des bonnes pratiques pour la réalisation des travaux ne sera pas demandée.
  - usagers ayant bénéficié d'une autorisation de démarrage anticipé de travaux, sous réserve qu'au moment de la délivrance de l'autorisation en question, le dossier de demande de subvention était complet et l'ensemble des critères et modalités d'attribution étaient respectés.
- Les travaux doivent être réalisés dans un délai d'1 an à la notification de l'aide ;
- Le versement de l'aide sera conditionné par l'avis favorable du SPANC dans le cadre du contrôle de réalisation, et sur présentation de la facture des travaux ;
- Les bureaux d'étude ayant conçus la filière devront avoir signé le guide technique pour la réalisation des études de filière ;
- Les entreprises en charge des travaux devront avoir signé le guide technique des bonnes pratiques pour la réalisation de travaux qui sera présenté au Comité syndical du 8 mars 2022.